

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2025
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/04/2025 (accusé de réception du 01/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat de concession de distribution de gaz - Renouvellement

La ville de Quimper a concédé en 1995 la distribution de gaz sur son territoire à Gaz de France (GDF) pour une durée de trente ans. Il convient donc de procéder au renouvellement de cette concession.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'entreprise GRDF doit concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz qui appartient à la collectivité en garantissant la sécurité des biens, des personnes et la qualité de la desserte.

L'actuel contrat de concession avec GRDF pour la distribution publique en gaz sur le territoire de la commune de Quimper s'achève en 2025 : une procédure de renouvellement de la concession s'est donc engagée.

Elle a ainsi permis l'établissement d'un état des lieux :

- GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs : leur nombre est stable depuis plusieurs années, s'établissant à 21 410 clients quimpérois en 2023 ;
- environ 335 GigaWh de gaz acheminés et 691 GigaWh de biométhane injectés ;
- le patrimoine évalué à 31,77 M€ est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs pour un linéaire total de 296 km en 2023 avec 21 postes de détente réseau, 240 robinets de réseau utile à l'exploitation et 1439 branchements collectifs ;

- un taux de 0,12 % de dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquant des incidents sur le réseau de distribution avec ou sans interruption de fourniture pour les clients ;
- un compte d'exploitation synthétique déficitaire (- 1 M€) en raison d'un impact climatique globalement plus chaud que le climat moyen attendu générant des recettes de GRDF inférieures à la prévision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) mais bénéficiant du système de péréquation nationale de GRDF.

Le nouveau contrat de concession proposé est établi selon les modalités de l'accord-cadre GRDF/France Urbaine/FNCCR de 2022. Il comprend désormais :

- un schéma directeur des investissements intégrant le développement et le renouvellement des ouvrages selon quatre thématiques : raccordements et transition écologique ; modification d'ouvrages à la demande de tiers ; adaptation et modernisation des ouvrages ; investissements relatifs au comptage et point de livraison.

Ce schéma directeur annexé au contrat de concession donne une vision prospective partagée des besoins en investissements sur la durée totale du contrat.

- ce schéma directeur des investissements se décline dans un programme pluriannuel d'investissements sur des périodes de cinq ans avec des objectifs ciblés et engageants pour les signataires ainsi que des indicateurs quantitatifs de suivi ; un bilan du PPI est effectué à chaque fin de période quinquennale.
- le programme pluriannuel d'investissements agrège les programmes annuels référençant les travaux de renouvellement des réseaux, des données quantitatives (ex : longueurs et matières des réseaux ; ouvrages collectifs ciblés,...) et les investissements correspondants à prévoir ;

S'il est difficile de se projeter sur un Schéma Directeur à 30 ans pour identifier les besoins structurants en lien avec les futurs axes de développement du territoire, le programme pluriannuel d'investissements envisagé sur 5 ans offre, lui, une plus grande marge d'adaptation, et permet d'identifier les projets d'aménagement du territoire, les grands projets d'infrastructures ou bâtimentaires du territoire qui pourraient avoir un impact sur le réseau concédé, en production ou en consommation.

Ce cadre est un prévisionnel qui offre suffisamment de souplesse pour introduire, le cas échéant, des développements de projets qui interviendraient entre deux périodes négociées de PPI.

Le contrat prévoit également la tenue d'indicateurs de performance définis et mesurés à l'échelle du contrat, complémentaires à ceux présentés dans les comptes-rendus annuels d'activités de concession, ainsi que des mécanismes de pénalités associés à ces indicateurs :

- indicateur « patrimoine – construction » : son périmètre concerne les ouvrages de canalisations et les ouvrages collectifs par la mise à disposition de la

collectivité concédante des données techniques et comptables afin de réduire les écarts d'inventaires sur les ouvrages mis en service avant le début du contrat et ne pas créer d'écarts supplémentaire pendant le contrat ;

- indicateur « temps moyen de coupure » : il permet de faire évoluer la relation concédant/concessionnaire par une meilleure circulation de l'information du temps de coupure par incident et du suivi du temps moyen de coupure annuel. Cet indicateur peut fixer des pénalités à l'issue d'une période d'observation initiale de cinq années ;
- indicateur « satisfaction clients » : GRDF collecte les avis des clients après chaque intervention de raccordement, de dépannage et de mise en service.

Le nouveau modèle du contrat de concession ajoute un nouveau chapitre pour ancrer les enjeux de la distribution de gaz comme partie intégrante de la transition écologique et énergétique dans les territoires.

Les articles de ce chapitre décrivent les types d'actions dans ce domaine contribuant à leur mise en œuvre en lien avec les politiques énergétiques locales, par exemple :

- accompagnement énergétique et planification territoriale ;
- raccordement des installations de production de biométhane ou autres gaz renouvelables ;
- stations de ravitaillement GNV/bioGNV ;
- déploiement et usages de compteurs communicants,...

À ce titre, il faut signaler une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération QBO et GRDF actuellement en vigueur pour étudier le potentiel de gaz renouvelable sur son territoire (dont certains sur le territoire de Quimper) à partir de différents types de déchets dans une démarche de décarbonation 2040 :

- installation de méthanation (combiner hydrogène issu de l'électrolyse et du CO₂ pour produire du méthane dans le processus des stations d'épuration) ;
- gazéification hydrothermale (conversion des biodéchets, boues de STEP en gaz renouvelable) ;
- méthanisation ;
- pyrogazéification (valorisation des déchets biomasse, bois pour produire un gaz vert injectable dans les réseaux).

De même, ce chapitre pourra préciser les projets d'aménagements structurants (habitat ; zones économiques, ...) prévus sur le territoire de la commune de Quimper.

Dans un travail de co-construction avec le concédant, le concessionnaire s'engage ainsi sur une période déterminée avec la fixation d'objectifs, des modalités de suivi et une clause de revoyure à l'issue.

Le nouveau contrat de concession prévoit les modalités des redevances de concession :

- la redevance de fonctionnement R1 finance les frais supportés par la collectivité en vue de lui permettre de contrôler la concession, le suivi des travaux du concessionnaire, l'information des usagers et les études sur l'évolution du service concédé (développement des usages ; injection de gaz renouvelable,...) ;
- la redevance d'investissement R2 représente une fraction des dépenses engagées par la collectivité pour réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement du réseau ou de modernisation des ouvrages.

Elle permet aussi des dépenses en vue d'atteindre les engagements de transition énergétique liés au développement du gaz ou de l'hydrogène renouvelable ou du bas carbone.

La détermination du montant de cette redevance s'effectue en fonction de plusieurs critères dont :

- le critère « client » (clients résidentiels entre 0 et 20 MWh exclus ; petits collectifs tertiaires entre 20 et 300 MWh exclus ; gros collectifs industriels avec une consommation égale ou supérieure à 300 MWh) pour bien refléter l'activité gazière du territoire ;
- le linéaire de réseau des canalisations de distribution et la durée du contrat de concession ;
- l'application d'un coefficient garantissant un montant de la redevance au moins égal au montant résultant du contrat précédent pour une même durée ;
- une valorisation du nombre d'installations de production de gaz renouvelable sur la concession ou raccordées au réseau.

Le montant de la nouvelle redevance annuelle est ainsi estimé à environ 64 K€ sur la base d'une durée identique de concession, à savoir trente ans (de 2025 à 2054).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à renouveler la concession de distribution publique de gaz sur le territoire de Quimper et à signer le nouveau contrat de concession avec la société anonyme GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour une durée de trente ans.